Coopération avec AutoScout et responsabilité commune

AutoScout 24 GmbH, Tölzer Straße 16, 82031 Grünwald (« **AutoScout** ») détient une participation majoritaire dans AUTOproff. Par la suite, nous aimerions vous informer sur le traitement des données à caractère personnel qui se fait en coopération entre AutoScout et nous dans le cadre de l'échange de données sur les concessionnaires et les annonces de crédit-bail (leasing).

Conformément à l'article 26 (1) phrase 1 du RGPD, AutoScout et nous avons la responsabilité commune pour le traitement des données décrit dans cette section. Lorsque nous nous référons à AutoScout et nous-mêmes collectivement, nous utilisons le terme « les parties ». Étant donné qu'il y a plusieurs responsables du traitement, la section présente détaillera quelle société remplit quelles obligations, à qui vous adresser pour les questions concernant la protection des données et quelle sorte de traitement de données sera effectué dans le cadre de la responsabilité commune des deux sociétés.

Comment se fait le traitement des données collectif entre AutoScout et AUTOproff?

AutoScout détient une participation majoritaire dans AUTOproff. Les parties coopèrent et rapprochent les données des commerçants opérant sur leurs plateformes et leurs annonces. Dans le cadre d'un « rapprochement » (matching), les parties analysent quels commerçants possèdent un compte sur quelle plateforme pour détecter les doublons et les commerçants qui n'ont qu'un seul compte sur une des deux plateformes. Les parties identifient ainsi aussi les commerçants qui sont déjà enregistrés sur les deux plateformes.

Il y a des coopérations entre AutoScout et AUTOproff où les parties s'échangent entre eux les données concernant les commerçants inscrits chez l'un et l'autre afin de leur proposer plus d'offres pour les plateformes. Les commerçants des deux parties se voient proposer des offres différentes (p.ex. sous forme d'offres groupées). Outre cela, les parties coopèrent également dans le cadre de l'acquisition de nouveaux clients qui ne sont pas enregistrés sur aucune des deux plateformes des parties. Dans un autre contexte, les parties coopèrent étroitement ensemble dans les domaines de la gestion des clients, du marketing et de l'acquisition de clients.

Dans quelle mesure les parties ont-elles une responsabilité commune ?

Les parties ont une responsabilité commune pour le traitement des données aux étapes suivantes :

- Préparation et réalisation du rapprochement (matching) des données des commerçants ;
- Transmission des données des commerçants avec présence sur AUTOproff mais pas encore sur la plateforme AutoScout;
- Prise de contact avec les commerçants ;
- Activités communes de marketing ;
- Mesures communes pour l'acquisition de clients et la préparation d'offres;
- Actions communes dans le cadre d'une conclusion de contrat ;
- Transfert de contrats récemment conclus et les données afférentes.
- Transfert d'informations sur les commerçants et leurs annonces au cas où un nouveau commerçant ou un commerçant existant d'une des parties devient également client de l'autre partie en aval ou s'il achète un autre produit.
- Support mutuel pour l'observation des obligations légales.

La base juridique du traitement des données pour la préparation et la réalisation du rapprochement et de la transmission des données des commerçants avec présence sur AUTOproff mais non encore sur la plateforme AutoScout est l'intérêt légitime des parties conformément à l'article 6, para. 1 lettre f du RGPD.

La même base juridique s'applique à la prise de contact avec les commerçants et aux mesures communes de marketing ainsi qu'à l'acquisition de clients. Les intérêts légitimes sont l'implémentation de mesures collectives pour augmenter le nombre d'annonces de commerçants visibles pour les utilisateurs ainsi que le nombre de commerçants actifs sur les deux plateformes et l'augmentation des ventes par les commerçants et les parties. Outre ceci, il y a l'intérêt légitime à proposer des offres aux commerçants sur les deux plateformes. De plus, les parties ont aussi l'intérêt légitime à acquérir collectivement de clients qui n'étaient pas enregistrés sur aucune des deux plateformes des parties. Les parties enregistrent vos données dans le respect des contradictions éventuelles, tant que les intérêts des parties au stockage prévalent.

Si les parties réalisent le traitement des données dans le cadre de votre demande ou votre demande de préparer une offre et si les mesures collectives sont prises dans le contexte de conclure un contrat et de transférer les informations et annonces d'un commerçant et des nouveaux contrats conclus, la base juridique sera alors article 6 para. 1 lettre b du RGPD. Les parties stockent vos données pour la durée qui est nécessaire à l'exécution du contrat, à la réalisation d'un droit contractuel ou à l'observation d'une obligation légale (p.ex. en relation avec la loi fiscale ou commerciale).

Si l'échange de données est nécessaire pour l'observation des obligations légales, le support mutuel pour l'observation des obligations légales concernant le traitement des données se fera sur la base de l'article 6 para. 1 lettre c du RGPD. Si l'échange de données dans le cadre d'une obligation légale n'est pas prescrit par la loi, il sera fait sur la base de nos intérêts légitimes conformément à l'article 6 para. 1 lettre f du RGPD. Les parties ont un intérêt légitime à s'assister mutuellement dans l'observation des obligations légales en rapport avec leur responsabilité partagée.

Si nous vous demandons séparément votre consentement, la base juridique dans ces cas sera l'article 6 para. 1 lettre a du RGPD.

Qu'est-ce que les co-responsables du traitement ont convenu?

En ce qui concerne le traitement des données effectué collectivement par AutoScout et AUTOproff, vous bénéficiez des droits à la protection des données des personnes concernées. Consultez notre <u>information sur la protection des données</u> pour en savoir plus sur vos droits.

Les parties sont d'accord que les droits des personnes concernées seront respectés par les deux sociétés dans le cadre de leur domaine de responsabilité, c'est-à-dire par AUTOproff sur la plateforme AUTOproff et par AutoScout sur la plateforme AutoScout. Vous pourrez contacter la société de votre choix pour faire valoir vos droits en tant que personne concernée. Au cas où cela serait nécessaire pour l'observation des droits à la protection des données des personnes concernées, les parties se transmettront votre demande entre elles.

Vos interlocuteurs pour les questions de protection des données

Les parties ont décidé de mettre en place un point de contact dans les deux sociétés où vous pourrez poser vos questions concernant la protection des données et exercer vos droits à la protection des données en tant que personne concernée. Vous pouvez joindre les interlocuteurs comme suit :

AUTOproff

AUTOproff Deutschland GmbH

Adresse: Aspelohe 27B, 22848 Norderstedt

E-Mail: legal@autoproff.com

<u>AutoScout</u>

AutoScout24 GmbH

Adresse: Tölzer Straße 16, 82031 Grünwald

E-Mail: as24-datenschutz@autoscout24.com

Dernière mise à jour : 1/9 2023